

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du mercredi 05 novembre 2025**

La séance, faisant suite à la convocation du 28 octobre 2025, est ouverte à vingt heures 40 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents : Mme Elyane DELPY GOURSAT, Mme Fabienne DEROO, Mr François LEYMARIE, Mr Cédric MARTY, Mr Étienne BARTHOLOMÉ, Mr Jean DELVERT.

Excusée : Mme Claudette CAMPASTIÉ qui donne procuration à Mme Elyane DELPY-GOURSAT.

Absent : Mr Dominique LEMOINE.

Élus : 8 – Quorum : 5 – Présents : 6 - Procuration : 1 - Votants : 7.

Délibérations

1: Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

M. Étienne BARTHOLOMÉ se portant candidat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le désigner aux fonctions de secrétaire pour la présente séance du conseil municipal et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

2 : Approbation du procès-verbal de séance du 02 octobre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée se prononcer sur le procès verbal de séance du 02 octobre 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 02 octobre 2025 ; et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision. Ce procès-verbal est ensuite signé par les membres du conseil.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

3: Décision modificative 2025/ 03 Multi services

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les interventions rendues nécessaires en raison de l'engorgement du système d'assainissement du multiservice imposent un réajustement supplémentaire des crédits afin d'en honorer les factures tout en assurant l'équilibre comptable global. .

La modification proposée est la suivante : (Montants exprimés en euros)

<i>Dépenses - fonctionnement</i>		<i>Recettes - fonctionnement</i>
6215 personnel affecté par la CL de rattachement :	- 2 000 .00	néant
61528 entretien réparation autres bien immobilier :	+ 2 000.00	
TOTAL	0,00	TOTAL
<i>Dépenses - investissement</i>		<i>Recettes - investissement</i>
Néant		néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget « multiservice 2025 » comme décrit ci-dessus; et charge Mr. le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

4: Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- Que l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- Que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités découlant de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

5: Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le centre de gestion du Lot (CDG46)

Monsieur le maire expose en détail les éléments de ce dossier :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ladite convention,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ce qui suit :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer l'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 20 €/agent sans modulation.

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026

Article 6 : L'adhésion de la commune est de 150€ (versement unique à l'adhésion)

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

6: Retrait des délibérations relatives au zonage « agglomération » du lieu «Le Pigeon »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les délibérations n° 2025 07 03 02 et 2025 01 15 03 relative au zonage en zone agglomération de ce lieu dit de la commune de Baladou,

Vu les arrêtés municipaux n° 2025 31 et n° 2025 22 relatif au périmètre en zone agglomération à la suite des délibérations sus mentionnées,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le zonage avait été demandé pour répondre aux exigences de sécurité routière pour la faisabilité d'un projet d'urbanisme sur la commune de Mayrac.

La voie départementale 803 séparant le territoire des 2 communes étant de compétence partagée du Service Territorial Routier du Département et des 2 communes, une entente avait été trouvée également pour la répartition des coûts (panneaux de signalisation, marquage au sol, luminaires etc).

Compte tenu de l'abandon du dossier de permis de construire qui servait de fondement à la motivation du zonage, il apparaît inutile de maintenir la zone agglomération et s'imposer d'importants frais de signalisation (d'aménagement de début puis d'entretien sur plusieurs décennies).

Lors de précédents échanges au sein du conseil, un consensus s'est établi pour maintenir en l'état la situation antérieure, une limitation de vitesse à 50 km/h étant déjà en place sur la traversée au lieu-dit.

Il s'agit donc de formaliser cet abandon de projet de zonage qui n'a pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre sur le terrain.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter le retrait des délibérations précédemment votées relatives à ce zonage « agglomération » pour le lieu dit « le Pigeon » (délibérations 2025 07 03 02 et 2025 01 15 03), de charger Monsieur le Maire de procéder à l'annulation des arrêtés relevant de sa compétence suite à la présente décision, (arrêtés n° 2025 31 et 2025 22) ; et de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

Questions diverses non soumises à délibération.

1. Cérémonie commémorative du 11 novembre

Elle aura lieu à 11 heures, et sera suivie par le traditionnel apéritif offert par la Municipalité

2. Point sur les réunions extérieures

07/10/2025 – St Denis Les Martel – info sur PLUIH (J D)

09/10/2025 – commission Petite Enfance – Vayrac (François Leymarie)

10/10/2025 – Catus – Conseil Syndical Syded (J D)

15/10/2025 – Souillac – Enedis – Fdel (J D) avec Fabienne Deroo)

03/11/2025 – Martel – Mairie pour Resto Du Cœur (J D)

3. Point des dossiers en cours

Orange : une habitante demande le raccordement à la fibre. Orange demande le creusement d'une tranchée sur un terrain municipal. Aucune demande n'a à ce jour été soumise à la Mairie par Orange. Affaire à suivre...

Assurances : prise en charge par AXA de deux dommages de bris de vitres

Éclairage public : les ampoules à l'iodure de sodium sont désormais interdites. Il n'y a pas d'autre solution que de prélever une ampoule sur un point lumineux fonctionnel pour résoudre le non-fonctionnement d'un autre luminaire. La transformation au LED coûte environ 1000€/point lumineux. Il faut rappeler que la plus grande partie de la commune ne bénéficie pas du tout de l'éclairage public.

Logements : Un appartement municipal devrait se libérer pour le 31 janvier. Divers travaux d'entretien sont à prévoir, notamment le traitement des infiltrations au niveau des chiens assis.

Multiservice : Pour l'évacuation des eaux usées du multiservice, plusieurs solutions sont en cours d'évaluation pour améliorer le système d'épandage. En tout état de cause il faut au préalable réaliser une étude de perméabilité du sol de l'espace sur lequel doit s'installer l'épandage.

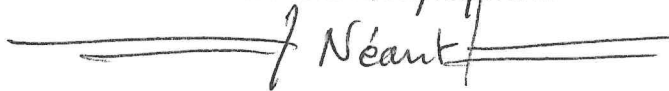
Bus scolaire : Il faut créer une plate-forme de parking sécurisé pour l'autocar scolaire pour l'arrêt au retour de Souillac au voisinage du passage à niveau. Ceci implique l'acquisition d'un bout de terrain actuellement propriété du train touristique de Martel, et son aménagement pour supporter le poids de l'autocar et en permettre la manœuvre de manière sécurisée.

4 : Réflexion sur l'aménagement du carrefour des Combes

Le terrain destiné à l'amélioration du carrefour de la route des Combes vers la D803 a été acquis en août. Un projet d'aménagement est en cours d'élaboration, il doit respecter les obligations déterminées par le STR , le service départemental en charge des voiries. Un premier levé a été réalisé. Différentes possibilités de financement sont à l'étude pour son aménagement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr. le Maire à 22 heures et 45 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal.

Observations émises lors de la séance du... M./12/2025

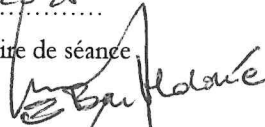
 Néant

Procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025 approuvé le... M./12/2025

J. Delvert, Maire, président de séance



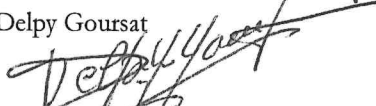
E. Bartholomé, secrétaire de séance



C. Campastie



E. Delpy Goursat



F. Deroo

C. Marty



D. Lemoine

F. Leymarie

